Politique touchant les archives

Les Archives de l'Université Laurentienne ont pour mandat de conserver et promouvoir le patrimoine documentaire de la communauté de l'Université Laurentienne et du nord-est de l'Ontario.

I. Seront acceptés afin d'être incorporés à la collection les documents authentiques et les renseignements documentaires énumérés ci-dessous :

1. les documents qui relatent l'histoire de la communauté de l'Université Laurentienne : archives administratives de l'Université Laurentienne; documents d'enseignement et de recherche du corps professoral; comptes rendus des activités parascolaires des étudiants et étudiantes;
2. les documents qui relatent l'histoire de la région du nord-est de l'Ontario : notices, journaux, manuscrits, cartes, photographies, films, enregistrements, etc. venant de particuliers, de groupes, d'entreprises, de sociétés, et d'organisations ainsi que des gouvernements;
   [Aux fins des Archives, le nord-est de l'Ontario est défini comme l'aire géographique comprenant les districts civils de Parry Sound, Muskoka, Nipissing, Sudbury, Timiskaming, Manitoulin, Algoma, Cochrane, et la partie du district de Kenora située à l'est du 87°.]
3. d'autres documents intéressants du point de vue archivistique peuvent être inclus à la discrétion de l'archiviste, si leur incorporation à cette collection permet de mieux les conserver ou de les consulter plus facilement.

II. Un ou une archiviste s'occupera du développement, de la conservation et de l'accroissement de la collection. L'archiviste s'acquittera de ces tâches en conformité avec les normes et principes reconnus de l'archivistique.

III. Les chercheurs et chercheuses auront accès aux documents d'archives pourvu qu'ils respectent les conditions ou les contraintes fixées par les donateurs ou exigées par la loi.

Adopté à l'unanimité.